

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الصحة والسكان وإصلاح المستشفيات



الوزير

23 JUN 2016 بالجزائر، في:

رقم: CA - س:م / الوثائق

NOTE

A Messieurs :

- l'Inspecteur Général
- le Directeur des Finances et des Moyens

Pour suivi

Mesdames et Messieurs

- les Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) des Wilayas

Pour exécution

Mon attention est attirée par le fait que certains Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) des Wilayas, transmettent directement les courriers relatifs aux difficultés financières et budgétaires qui leur parviennent des gestionnaires des établissements publics de santé (EPS), aux services de la Direction des Finances et des Moyens (DFM), sans aucune analyse et traitement. Ces mêmes gestionnaires saisissent directement les services de la Direction des Finances et des Moyens (DFM), sans même passer par leur tutelle directe qui est la Direction de la Santé et de la Population (DSP) de Wilaya.

Dans ce cadre, il y a lieu de vous rappeler que la répartition des crédits et des postes budgétaires aux établissements publics de santé (EPS), s'effectue au niveau local par le Directeur de la Santé et de la Population (DSP) de Wilaya.

Par conséquent, tout besoin formulé par un gestionnaire doit être justifié et exprimé directement au Directeur de la Santé et de la Population (DSP) de Wilaya et c'est à ce dernier d'opérer les modifications nécessaires à travers sa Wilaya, en analysant profondément les situations financières et les crédits alloués à chaque établissement public de santé (EPS), afin de répondre au mieux à ses besoins et d'assurer un équilibre budgétaire entre les différents établissements de sa Wilaya.

Ces modifications et transferts doivent s'opérer dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle (Finances/Santé)n°07 du 13 mai 2015, relative aux modalités de répartition et de modification à la répartition des recettes, des dépenses et des postes budgétaires des établissements publics de santé (EPS), prise en application de l'article 127 de la loi de finances pour 2015.

Par ailleurs, un constat a été établi suite au bilan de l'analyse du contrôle de gestion effectué par les services de la Direction des Finances et des Moyens (DFM), durant ces dernières années qui démontre clairement qu'il y avait une répartition des budgets qui n'était pas basée sur des critères objectifs déterminant les prévisions budgétaires réels de chaque établissement à travers plusieurs Wilayas.

Ce qui a engendré des crédits importants annulés faute d'emploi pour certains et/ou des dettes générées pour d'autres, pour insuffisance de crédits, au niveau de la même Wilaya.

Cela démontre à plus d'un titre que certains Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) de Wilayas procèdent à la répartition des crédits et des postes budgétaires d'une manière aléatoire et sans aucun suivi rigoureux au cours de l'exercice sur les dépenses engagées et les consommations réalisées pour apporter éventuellement les correctifs nécessaires afin de corriger les déséquilibres budgétaires qui peuvent être constatés au sein du même établissement et/ou les différents établissements de la même Wilaya.

A ce titre, il est nécessaire d'insister sur le suivi régulier des situations financières, tout en s'inscrivant dans la démarche édictée par la tutelle et les pouvoirs publics sur la rationalisation des dépenses publiques et l'optimisation des moyens financiers octroyés.

A noter que le budget notifié au titre de cette année est définitif et ne saurait être éventuellement augmenté que pour les dépenses de personnel.

De ce qui précède et à partir de la réception de la présente note, il appartient aux Directeurs de la Santé et de la Population (DSP) des Wilayas d'exercer leur pouvoir réglementaire en la matière et d'assumer leur responsabilité dans le suivi de la gestion budgétaire des établissements publics de santé (EPS), placés sous leur autorité durant tout l'exercice, qui doit s'inscrire dans le respect des instructions de la tutelle et des pouvoirs publics.

J'attache une importance particulière quant à l'exécution des dispositions de la présente note et me tenir informé des suites.

